Vous souhaitez participer à la défense des droits et libertés ?

En ce moment, le Défenseur des droits recherche des délégués dans le Gard.

Si vous êtes intéressé.e, vous pouvez adresser **votre candidature et un CV** :

Par courrier :
Défenseur des droits
Direction du réseau territorial
TSA 90716
7534 Paris Cedex 07

Par voie électronique :
candidature-delegue@defenseurdesdroits.fr

Vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés ?

Contactez gratuitement le Défenseur des droits

Par l'intermédiaire des délégué·e·s, sur :
www.defenseurdesdroits.fr /
« Comment obtenir des réponses ? »
ou dans un point d'accueil.

Par courrier gratuit, sans affranchissement :
Défenseur des droits - Libre réponse 71120 - 75342 Paris Cedex 07

Par le formulaire en ligne, sur :
www.defenseurdesdroits.fr /
« Saisir le Défenseur des droits »

Il est possible d'obtenir des informations **par téléphone : 09 69 39 00 00** ou lors d'un rendez-vous avec un·e délégué·e.

Il est essentiel de joindre toutes les pièces utiles (copies de documents administratifs, courriers, courriels, témoignages...) permettant au Défenseur des droits de traiter votre dossier.

À SAVOIR

Le recours au Défenseur des droits est gratuit.

Le Défenseur des droits ne peut remettre en cause une décision de justice.

Sa saisine n'interrompt ni ne suspend les délais de prescription des actions civiles, administratives ou pénales ni ceux des recours administratifs ou contentieux.

Toutes nos actualités :
www.defenseurdesdroits.fr

Défenseurdesdroits
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

© 05/2017 - Défenseur des droits

Les délégué·e·s : un service de proximité unique

Le Défenseur des droits s'appuie sur un réseau de près de 500 délégué·e·s

Les délégués du Défenseur des droits sont présents sur l'ensemble du territoire national. Toute personne qui souhaite avoir de l'aide pour faire valoir ses droits peut les contacter gratuitement dans plus de **750 points d'accueil** dans l'hexagone et outre-mer : Maison de la Justice et du Droit (MJD), Point d'accès au droit (PAD), préfectures, mairies...

Les délégué·e·s peuvent :

- Vous écouter
- Vous orienter dans vos démarches
- Vous aider à faire valoir vos droits
- Transmettre votre dossier au siège à Paris

80% des réclamations du Défenseur des droits sont recueillies par les délégué·e·s au sein de leur permanence

Consultez la liste des permanences :
www.defenseurdesdroits.fr

Une institution, cinq domaines d'intervention

« Le Défenseur des droits veille au respect des droits et libertés »
Article 71-1 de la Constitution

Le Défenseur des droits est une institution indépendante chargée de défendre les droits et les libertés individuelles dans le cadre de 5 domaines de compétences déterminés par la loi :

- **Défense des droits des usagers des services publics**
- **Respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité** (police, gendarmerie, services privés de sécurité...)
- **Défense et promotion des droits de l'enfant**
- **Lutte contre les discriminations et promotion de l'égalité**
- **Orientation et protection des lanceurs d'alerte**

Pour mener à bien sa mission, le Défenseur des droits :

- **traite les réclamations** qui lui sont adressées en proposant des solutions adaptées ;
- **agit en faveur de l'égal accès aux droits pour tous** à travers l'information, la formation, le développement de partenariats et la proposition de réformes.

Plus de 45% **des dossiers de réclamation** reçus par l'institution concernent **la mise en cause des droits sociaux et leur obtention.**